
 <p><b>GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE</b></p>	<p><b>ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE DÉCHETS VERTS</b></p>	
<p>DCTD-PREV- broyeurs Date : 27/01/20</p>	<p><b>ENREGISTREMENT</b></p>	<p><b>Page : 1/5</b></p>

### ***Contrat de prêt d'un broyeur de déchets verts***

Entre la Commune de NOYAREY représentée par son Maire Mme Nelly JANIN QUERCIA, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2020, ci-après désignée par le terme « **le prêteur** »,

d'une part,

et

d'autre part,

**L'emprunteur :**

*A compléter par l'utilisateur*

Nom de l'emprunteur :

-----  
Prénom :

-----  
Adresse :

-----  
Téléphone :



**Objet : Description du bien prêté**

*A cocher selon le matériel mis à disposition de l'utilisateur :*

- Saelen multi-végétaux/GS COUGAR 18P - La valeur d'achat est de 11710 € HT soit 14052 € TTC (quatorze mille cinquante-deux euros)
- Eliet/Maestro City à moteur électrique – La valeur d'achat est de 1131,50 € HT soit 1357,80 € TTC (mille trois cent cinquante-sept euros quatre-vingt centimes)

NB : Vérifier avec la carte grise du véhicule tractant que celui-ci peut tracter les broyeurs (cf. exemples en annexe A)

Pour les broyeurs sur remorque freinée (Saelen/GS Tiger 25 P et GS Premium 22 P), il suffit de soustraire le poids en charge maximale admissible de l'ensemble en service (F3) au poids total à charge (F2) du véhicule tracteur. La différence de ces deux valeurs devra être égale ou supérieure au poids de ces broyeurs, qui est de 750 kg.

 <p><b>GRENOBLEALPES MÉTROPOLE</b></p>	<p><b>ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE DÉCHETS VERTS</b></p>	
<p>DCTD-PREV- broyeurs Date : 27/01/20</p>	<p><b>ENREGISTREMENT</b></p>	<p><b>Page : 2/5</b></p>

Pour les broyeurs sur remorques non freinées (**Saalen/GS Cougar 18P**), il faut **en plus** vérifier que le poids à vide du véhicule tracteur (G1) soit supérieur ou égal à 2 fois le poids de ce broyeur qui est de 500 kg.

Il est pris en charge par le particulier auprès des services techniques, après prise de rendez-vous auprès de la mairie de NOYAREY, aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

### **Article 1 : Conditions générales**

Le matériel prêté reste la propriété de Grenoble-Alpes Métropole et est mis à disposition de la commune de NOYAREY. Celle-ci le propose au prêt de ses seuls habitants. L'utilisateur emprunteur ne peut en aucun cas le céder, le sous-louer, le prêter, le donner en gage ou en nantissement.

### **Article 2 : Durée du prêt**

Le prêt commence au moment de la remise du matériel entre les mains d'utilisateur (désigné « l'emprunteur ») et se termine au moment de sa restitution sur les lieux de prêt. Ceci pour une demi-journée (4h). Chaque jour de retard sera facturé 100 € TTC/demi-journée de retard.

### **Article 3 : Obligations de l'emprunteur**



L'emprunteur prendra soin de **lire attentivement le guide d'utilisation et la notice de sécurité** fournis avec le broyeur avant utilisation. Il utilisera le casque avec visière intégrée et protection auditive mis à disposition avec le matériel.

Ces équipements seront à remettre avec le broyeur après utilisation ou à remplacer à l'identique en cas de détérioration ou de perte.

Le matériel est prêté avec le plein du réservoir d'essence pour les modèles de broyeur à moteur essence, il devra être rendu à l'identique.

Dans le cas contraire, la différence de niveau sera facturée à l'emprunteur avec un tarif au litre de Sans plomb 95 de la station essence habituelle des services techniques augmenté de 25% pour couvrir les frais de déplacement du personnel.

Le matériel est livré en parfait état de marche et de propreté et celui-ci devra être restitué ainsi.

 <p><b>GRENOBLEALPES MÉTROPOLE</b></p>	<p><b>ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE DÉCHETS VERTS</b></p>	
<p>DCTD-PREV- broyeurs Date : 27/01/20</p>	<p><b>ENREGISTREMENT</b></p>	<p><b>Page : 3/5</b></p>

Un état des lieux préalable au prêt sera rempli entre le référent (élu ou agent) des services techniques de la commune et l'emprunteur. Cet état des lieux sera la base de comparaison de l'état du broyeur lors de son retour à la collectivité.

Le matériel prêté ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation et de démontage.

L'emprunteur ne pourra employer le matériel prêté qu'à l'usage auquel il est destiné en respectant les règles d'utilisation. Il ne pourra pas l'utiliser dans des conditions et/ou dans des buts anormaux ou illégaux (ex : à usage professionnel).

En cas de panne ou de dysfonctionnement l'emprunteur devra avertir au plus vite la commune. Aucune réparation ne peut être entreprise par l'emprunteur.

Dans le cas contraire, si le matériel est détérioré, dû à une mauvaise utilisation, l'emprunteur assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant sa mise à disposition. Ainsi, les frais de réparations (main d'œuvre et pièces au tarif en vigueur) seront facturés à l'emprunteur. En cas de perte totale, la valeur de référence est fixée en objet de la présente.

Les remorques transportant les broyeurs de marque SAELEN/GS TIGER 25P et PREMIUM 22P ayant une immatriculation propre identifiée au nom de la Métropole, l'emprunteur s'engage à régler à Grenoble-alpe Métropole le montant de l'amende en cas d'infraction au Code de la Route avec envoi d'un avis de contravention à Grenoble-Alpes Métropole.

Pour les broyeurs de marque **SAELEN/GS GOUGAR 18P**, le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule tractant devra obligatoirement être indiqué au feutre noir à l'emplacement prévu à cet effet lors de la prise en charge du matériel par le particulier.



#### **Article 4 : Assurance**

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel confié selon les préconisations qu'il a acceptées.

L'emprunteur, qui en a la garde, reste seul responsable de tous dommages pouvant survenir au matériel qui lui est confié (casse, vol, disparition,.....) ; il s'engage à souscrire notamment toutes assurances, (y compris le bris de matériel, en transport compris) pour le garantir.

Il s'engage à stationner les modèles de broyeurs tractés à moteur essence en respect des règles de sécurité routière et à y apposer l'antivol d'attelage mis à sa disposition par la commune.

Il s'engage à stocker les modèles de broyeur mobile à moteur électrique dans un local fermé à clé afin de se prémunir de tout vol ou détérioration.

 <p><b>GRENOBLEALPES MÉTROPOLE</b></p>	<p><b>ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE DÉCHETS VERTS</b></p>	
<p>DCTD-PREV- broyeurs Date : 27/01/20</p>	<p><b>ENREGISTREMENT</b></p>	<p><b>Page : 4/5</b></p>

Sa responsabilité civile pourra être recherchée, notamment en cas de mauvaise utilisation ; de la même façon, il devra souscrire une garantie responsabilité civile, y compris vis-à-vis des tiers.

**Article 13 : Accident corporel**

La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel causé par une utilisation non conforme du matériel ainsi qu'à un manquement au port d'équipement de protection individuel. L'utilisateur s'engage donc à respecter les règles de sécurité transmises par le fournisseur du matériel.

**Article 5 : Signature**



Il est demandé à l'emprunteur de remplir et signer ce présent contrat, de fournir :

- Pour les modèles de broyeur tractés à moteur essence : une photocopie d'une pièce d'identité, un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (photocopie d'une facture d'eau, d'électricité, de téléphone) et une photocopie de la carte grise et de l'assurance du véhicule tractant le broyeur ainsi qu'une photocopie de son assurance responsabilité civile.
- Pour les modèles de broyeur mobile à moteur électrique : une photocopie d'une pièce d'identité, un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (photocopie d'une facture d'eau, d'électricité, de téléphone), une photocopie de son assurance responsabilité civile.

En cas de fausse déclaration sur son identité, son adresse, l'emprunteur est passible des poursuites prévues en pareille matière.

**Article 6 : Caution**

La caution de 1 000 Euros pour les modèles de broyeur tractés à moteur essence ou de 500 Euros pour les modèles mobiles à moteur électrique, versée par chèque le jour du prêt sera restituée ultérieurement au retour du broyeur compte tenu des éventuelles déductions de frais de remise en état.

 <p><b>GRENOBLEALPES MÉTROPOLE</b></p>	<p><b>ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE DÉCHETS VERTS</b></p>	
<p>DCTD-PREV- broyeurs Date : 27/01/20</p>	<p><b>ENREGISTREMENT</b></p>	<p><b>Page : 5/5</b></p>

**L'emprunteur déclare avoir pris connaissance des conditions de prêt et les accepter sans aucune exception ni réserve.**

Fait en deux exemplaires,

A..... Le.....

Signature de l'emprunteur

Signature du prêteur

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé - Bon pour accord »*

<b>Partie réservée à la mairie</b>	
Pièce d'identité fournie (type, numéro, date et lieu)	
Justificatif de domicile (type, date)	
Photocopie de l'assurance du véhicule tracteur (uniquement pour les broyeurs tractés)	
Photocopie de la carte grise du véhicule tracteur (uniquement pour les broyeurs tractés)	
Assurance du véhicule tracteur (uniquement pour les broyeurs tractés)	
Assurance responsabilité civile	
Numéro du broyeur remis	
Nom du référent communal	
Date et signature	